



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JANVIER 2025

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres tenue, avec avis de convocation, le vingt-sept (27) janvier deux mille vingt-cinq (2025), à 17h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de Monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Doris Moisan, conseiller au poste 1;
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste 2;
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste 3;
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste 4;
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5;
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6;

lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

Conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil présents. Les membres du conseil présents constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

2025-01-035 Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum. L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 17h00.

2025-01-036 Adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Noëlle-ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JANVIER 2025

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance;
3. Projet Signature – Mandat à Picard & Picard, arpenteurs-géomètres, pour préparation d'un plan montrant géoréférencé;

4. Programme pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) – Approbation des tableaux des mesures du plan de protection;
5. Aménagement du Parc de la pointe du Bout d'en Bas – Avis de motion et de présentation et dépôt du projet de règlement d'emprunt 2025-06 décrétant des travaux de mise en valeur du parc municipal de la pointe du Bout d'en Bas comportant une dépense de 1 484 300 \$ et un emprunt de 1 465 800 \$;
6. Carnaval IAC – Demande de commandite pour la « Journée jeunesse » du 7 février;
7. Période de questions;
8. Levée de la séance.

Adoptée

2025-01-037 Projet Signature – Mandat à Picard & Picard, arpenteurs-géomètres, pour préparation d'un plan montrant géoréférencé

CONSIDÉRANT QUE le projet Signature dont un mandat a été donné à Nvira environnement lors de la séance ordinaire du 13 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE pour bien planifier l'aménagement de la cour arrière de l'hôtel de ville par la firme d'aménagement, celle-ci doit bénéficier d'un plan géoréférencé des installations déjà présentes sur le site;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Picard & Picard, arpenteurs-géomètres afin de préparer un plan montrant géoréférencé de l'hôtel de ville situé au 1026, chemin des Coudriers, et ce, selon l'offre de services professionnels datée du 22 janvier dernier, au coût de 2 510.00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2025-01-038 Programme pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) – Approbation des tableaux des mesures du plan de protection et de la reddition de compte

CONSIDÉRANT le programme pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les tableaux des mesures du plan de protection ainsi que la reddition de compte datés du 27 janvier 2025.

Adoptée

Aménagement du Parc de la pointe du Bout d'en Bas – Avis de motion et de présentation et dépôt du projet de règlement d'emprunt 2025-06 décrétant des travaux de mise en valeur du parc municipal de la pointe du Bout d'en Bas comportant une dépense de 1 484 300 \$ et un emprunt de 1 465 800 \$

Le conseiller Patrie Harvey donne avis que lors d'une prochaine séance du conseil municipal le règlement #2025-06 intitulé « RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2025-06 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DU PARC MUNICIPAL DE LA POINTE DU BOUT D'EN BAS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 1 484 300 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 465 800 \$ » sera adopté et fait dépôt du projet de ce règlement, lequel se lit comme suit :

« PROJET DE RÈGLEMENT 2025-06 »

ATTENDU que la Municipalité est propriétaire du parc public de la Pointe du Bout d'en Bas et qu'il est d'intérêt public, notamment pour le bénéfice de tous les citoyens de la Municipalité et pour le développement récréotouristique, de mettre en valeur ce site exceptionnel;

ATTENDU que la Municipalité a élaboré un projet estimé à 1 484 300 \$ incluant les frais contingents et taxes nettes et, à ce jour, un montant de 18 500 \$ a été amassé lors d'une campagne de financement et la Municipalité a obtenu la confirmation d'aides financières de 995 000 \$, lesquelles seront appliquées en réduction de l'emprunt pour un emprunt résiduel à la charge de la Municipalité de l'ordre de 470 800 \$;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement, y incluant le dépôt du projet de règlement, a été donné à la séance du _____ 2025 du conseil municipal;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal décrète la réalisation de travaux de mise en valeur du parc de la Pointe du Bout d'en Bas selon la description des travaux accompagnée d'une estimation du coût de ceux-ci à un montant de 1 484 300 \$ incluant les frais contingents et taxes nettes telles que préparées par Mme Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, et jointes en **Annexe A** au présent règlement.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 484 300 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. APPROPRIATION DU FONDS GÉNÉRAL

Afin d'acquitter en partie la dépense prévue au présent règlement, le conseil approprie du fonds général la somme de 18 500 \$ provenant d'une campagne de financement.

ARTICLE 4. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 465 800 \$ remboursable sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante

ARTICLE 7. SUBVENTIONS

Ce conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue au présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

En outre, le conseil approuve à la réduction de l'emprunt un montant de 995 000 \$ qui provient de différents partenaires financiers qui sont énoncés au tableau ci-dessous :

Nom du partenaire	Montant confirmé	Confirmation de l'aide financière
<i>Ministère du Tourisme – Entente de Partenariat Régional et de Transformation Numérique en Tourisme (EPRTNT) 2022-2025</i>	<i>147 000 \$</i>	Annexe B
<i>MRC de Charlevoix – Fonds éolien d'innovation et de développement régional</i>	<i>150 000 \$</i>	Annexe C
<i>Secrétariat de la CN – Programme d'Aide aux Actions Régionales (PAAR)</i>	<i>135 000 \$</i>	Annexe D
<i>Fédération des Caisses Desjardins du Québec (FCDQ) – Fonds du Grand Mouvement</i>	<i>200 000 \$</i>	Annexe E
<i>Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) - Volet 4 du Fonds régions et ruralité (projets locaux de vitalisation)</i>	<i>50 000 \$</i>	Annexe F
<i>Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec (DEC) – Programme pour la croissance du tourisme</i>	<i>250 000 \$</i>	Annexe G
<i>Fonds d'Action Saint-Laurent (FASL)</i>	<i>52 000 \$</i>	Annexe H
<i>Société d'Aide au Développement de la Collectivité (SADC) de Charlevoix</i>	<i>10 000 \$</i>	Annexe I

ARTICLE 8. SIGNATURE DES DOCUMENTS

Monsieur le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents utiles et nécessaires pour donner effet au présent.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. »

Adoptée

2025-01-039 Carnaval IAC – Demande de commandite pour la « Journée jeunesse » du 7 février

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de commanditer l'activité pour un montant de 500.00 \$ afin de défrayer le transport des jeunes inscrits au service de garde des écoles primaires des Éboulements, St-Irénée et Saint-Hilarion, le tout s'inscrivant dans les activités du comité Horizon St-Pierre qui vise à attirer de nouveaux élèves à l'école secondaire de l'Isle. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 17 h 17.

Christyan Dufour,
Maire

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Christyan Dufour,
Maire

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 10 février 2025. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.
